

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-422-1932 nommant une Commission chargée de l'incinération des correspondances postales tombées en rebut.

n° 31-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 27 septembre 1900, instituant une commission chargée de la destruction des correspondances postales tombées en rebut,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une Commission composée de : MM. Bringer, receveur des P. T. T.; Rivière, adjoint. principal des services civils ; Banabila, contrôleur des P. T. T., se réunira et fera procéder à l'incinération des correspondances postales tombées en rebut. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.